



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 22 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### Mondialisation et interdépendance

## La science et la technologie au service du développement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi par la CNUCED en réponse à la résolution 68/200 de l'Assemblée générale, donne des informations sur la mise en œuvre de la résolution, en particulier par l'action de la Commission de la science et de la technique au service du développement, la CNUCED et d'autres organismes compétents des Nations Unies. Il présente les conclusions des débats et de la recherche sur la science, la technologie et l'innovation en tant que leviers pour le développement durable; les enseignements et les recommandations découlant de l'action menée pour aider les pays en développement à intégrer les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation dans les stratégies nationales de développement et renforcer leurs systèmes nationaux d'innovation; et l'examen des progrès accomplis en matière de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information.



## I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 68/220 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière priait le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales.

2. Dans sa résolution 68/220, adoptée le 20 décembre 2013, l'Assemblée générale a noté le rôle déterminant que la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, peuvent jouer dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale et réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international. L'Assemblée s'est déclarée préoccupée par le fait que, pour la plupart des populations pauvres, les promesses que recèlent la science, la technique et l'innovation ne sont pas encore concrétisées; et que nombre de pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et ont d'énormes difficultés à mettre en place leur base nationale pour l'activité scientifique et technique et l'innovation.

3. L'Assemblée générale a demandé à la CNUCED de poursuivre ses travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation. Elle a prié la Commission de la science et de la technique au service du développement d'examiner les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement, et de servir de tribune pour aider à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.

4. L'Assemblée générale s'est déclarée de nouveau résolue à mobiliser la science, la technique et l'innovation pour le développement et a engagé les États Membres, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, le cas échéant, à accorder la place qu'elles méritent à la science, la technique et l'innovation lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015; à mener des travaux de recherche empirique sur l'innovation et le développement, y compris les dispositifs nationaux d'innovation; et à aider les pays en développement à intégrer la science, la technique et l'innovation dans les stratégies de développement et à renforcer leurs capacités en matière de science, technique et innovation.

5. L'Assemblée générale a demandé de nouveau aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement, grâce à des activités de recherche sur la fracture numérique et les nouveaux défis de la société de l'information et à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multipartites.

6. L'Assemblée a exhorté les gouvernements à tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans les lois, les politiques et les programmes, et

à renforcer les investissements dans les technologies écologiquement rationnelles, avec le soutien de la communauté internationale.

7. Les organismes scientifiques et les instituts de recherche dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation ont été engagés à forger des alliances stratégiques dynamiques avec les gouvernements, les secteurs public et privé, les universités, les laboratoires et la société civile pour continuer d'élargir leurs programmes de bourses de perfectionnement et de formation.

8. L'Assemblée générale a engagé la communauté internationale à continuer d'assurer une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'y accéder et de les acquérir. Elle a également appelé la communauté de développement à concevoir, mettre en œuvre et appuyer des mesures visant à accroître la participation des scientifiques et des ingénieurs des pays en développement aux projets internationaux de coopération dans les domaines de la recherche, de la science, de la technique et de l'innovation.

9. En réponse à la résolution, le présent rapport présentera les résultats des débats et de la recherche sur la science, la technique et l'innovation en tant que leviers pour le développement durable; les enseignements et les recommandations issus de l'action menée pour aider les pays en développement à intégrer les politiques en matière de science, de technique et d'innovation dans leurs stratégies nationales de développement et renforcer leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation; et l'examen des progrès accomplis dans l'application des textes issus du Sommet mondial, notamment les travaux de recherche et les débats sur la fracture numérique. Il conclut en faisant le point sur certaines des initiatives visant à renforcer les conseils en politique scientifique; intégrer la science, la technique et l'innovation dans le financement du développement; et renforcer les mécanismes mondiaux d'appui à la science, la technique et l'innovation.

## **II. Exploiter la science, la technologie et l'innovation pour le développement durable**

10. La Commission de la science et de la technique au service du développement a consacré ses sessions de 2014 et 2015 à l'examen du rôle de la science, de la technique et de l'innovation dans la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable.<sup>1</sup> L'objectif était d'évaluer comment la science, la technique et l'innovation contribuaient à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, en tirant des enseignements de cette expérience, fournir des leçons politiques pour le rôle de la science, de la technique et de l'innovation dans le programme de développement pour l'après-2015.

---

<sup>1</sup> Les quatre thèmes prioritaires des deux dernières sessions étaient: la science, la technologie et l'innovation dans l'optique du programme de développement pour l'après-2015, les technologies de l'information et de la communication pour un développement économique et social équitable, l'analyse prévisionnelle stratégique et le programme de développement pour l'après-2015 et le développement numérique. La session de 2015 comprend également une table ronde intitulée « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable: le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation ».

## **A. Transition des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable**

11. S'appuyant sur les expériences nationales et internationales, la Commission a analysé le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Les questions suivantes ont été examinées plus particulièrement: la science, la technologie et l'innovation et la fracture numérique; les TIC et la fracture numérique; la science, la technologie et l'innovation et objectifs sociaux, comme l'urbanisation, l'agriculture et l'énergie durables; la science, la technologie et l'innovation pour le renforcement des capacités, notamment par l'éducation et la recherche; et l'impact des nouvelles technologies sur le développement.<sup>2</sup>

12. Le travail de la Commission a démontré que la science, la technologie et l'innovation avaient un rôle crucial à jouer dans les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les besoins fondamentaux des individus, comme l'alimentation, l'eau, l'assainissement, l'éducation, la santé, le logement et l'énergie, présentent tous des aspects technologiques et, pour y répondre, il est nécessaire de faire appel à des combinaisons complexes de mesures individuelles, communautaires, publiques et privées.

13. Malgré quelques succès dans la capitalisation sur le potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ce potentiel n'a pas été pleinement utilisé dans plusieurs secteurs et dans de nombreux pays. La Commission a souligné le fait que le principal enseignement tiré des diverses expériences est que les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation doivent être soigneusement intégrées dans les plans et stratégies nationaux en matière de développement.

14. Le manque de capacités nationales pour la science, la technologie et l'innovation a été un frein pour progresser vers la réalisation de certains des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans les pays les moins avancés. Il s'agissait notamment d'un manque de capacités à formuler des politiques cohérentes en matière de science, de technologie et d'innovation et à les intégrer dans les plans de développement; un manque de ressources humaines en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques; et un manque de capacités d'absorption des entreprises locales et d'aptitude à innover.

15. La Commission a constaté que les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation sont souvent décousues et de ce fait inefficaces. Les politiques formulées dans les ministères et organismes traitant des questions relatives à la science, à la technologie et à l'innovation sont souvent déconnectées des politiques formulées dans les ministères et organismes traitant de la santé et l'environnement par exemple. De même, les politiques relatives à l'esprit d'entreprise sont souvent en décalage par rapport à celles portant sur l'innovation.

16. Il ressort des travaux de la Commission que l'impact de la science, de la technologie et de l'innovation sur le développement doit être compris dans le contexte d'un système socio-technique, dans lequel les êtres humains et les technologies oeuvrent de concert pour obtenir des résultats afin de répondre

---

<sup>2</sup> Voir E/CN.16/2014/2 pour une cartographie détaillée des thèmes prioritaires de la Commission et leurs liens avec les objectifs du Millénaire pour le développement.

efficacement aux problèmes sociaux. Dans ce contexte, la Commission a souligné l'importance des initiatives multipartites reposant sur la collectivité qui font appel aux connaissances locales, stimulent l'esprit d'entreprise local et exploitent les technologies existantes pour résoudre les problèmes locaux.<sup>3</sup>

17. Ces conclusions soulignent l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation pour le développement et fournissent des enseignements précieux pour l'action après 2015. Premièrement, le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation comme facteurs de réussite du programme de développement pour l'après-2015 doit être exprimé avec fermeté. La communauté du développement doit non seulement reconnaître le concept de la science, de la technologie et de l'innovation comme un thème transversal mais également déterminer comment il va contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Deuxièmement, le renforcement des capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation doit être une priorité. Cela comprend le renforcement des systèmes nationaux d'innovation et des organismes qui traitent de la science, la technologie et l'innovation et leur capacité à intégrer les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation dans les plans nationaux de développement. Cela nécessite, entre autres, de renforcer la cohérence et la coordination politiques en matière de science, de technologie et d'innovation; de renforcer les ressources humaines locales en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques; de promouvoir les capacités des communautés et entreprises locales à innover; et de tirer profit d'une collaboration internationale efficace dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

## **B. La science, la technologie et l'innovation en tant que facteurs de réussite du programme de développement pour l'après-2015**

18. Envisageant le rôle de la science, la technologie et l'innovation dans le programme de développement pour l'après-2015, la Commission a concentré son attention sur le recours à une analyse prévisionnelle stratégique pour anticiper les tendances en matière de science, de technologie et d'innovation et orienter les politiques qui renforcent les organismes de recherche publique afin de canaliser la recherche vers les domaines utilisés pour les objectifs du développement durable, tirer profit des TIC comme outil permettant un développement inclusif et appliquer une optique de problématique hommes-femmes aux politiques en matière de science, de technologie et d'innovation.

---

<sup>3</sup> Par exemple, au Costa Rica, le laboratoire national des eaux a lancé un concours entre les villages pour concevoir et exploiter des systèmes d'eau communautaires. En utilisant les propositions des villages et en apportant son expertise technique, le laboratoire a pu mettre en place des systèmes d'eau adaptés aux contextes locaux spécifiques.

## **Analyse prévisionnelle stratégique et programme de développement pour l'après-2015**

19. Le programme de développement pour l'après-2015 comprendra un ensemble d'objectifs de développement durable qui s'inspire des objectifs du Millénaire pour le développement et définit des priorités de développement jusque 2030. Le programme promet d'être ambitieux, avec notamment une transformation économique, le principe d'inclusivité et la protection de l'environnement. Dans ce contexte, la Commission a examiné le rôle de l'analyse prévisionnelle stratégique dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.<sup>4</sup> Elle a réalisé une analyse prévisionnelle stratégique sur les principales tendances en matière de science, de technologie et d'innovation pour le développement durable, y compris celles relatives à l'agriculture, à l'énergie et à l'environnement (voir E/CN.16/2015/3). La Commission a conclu que l'analyse prévisionnelle stratégique est un instrument politique important qui peut contribuer à rassembler des informations sur les tendances et défis à venir en matière de science, de technologie et d'innovation et orienter les stratégies et plans de développement. Par exemple, l'analyse prévisionnelle stratégique peut aider les responsables politiques à identifier les éventuels lacunes au niveaux des compétences dans les ressources humaines et concevoir des politiques d'éducation ainsi que des stratégies de renforcement des capacités adaptées. En outre, en occasionnant un débat structuré entre le gouvernement, l'université, l'industrie et la société civile, l'analyse prévisionnelle stratégique peut déboucher sur une conception commune des enjeux à long terme entre les acteurs du développement.

20. L'analyse prévisionnelle en Amérique latine<sup>5</sup> a montré que l'une des principales difficultés pour renforcer la valeur de l'analyse prévisionnelle stratégique pour le programme de développement pour l'après-2015 sera de faire le lien entre l'analyse et le processus décisionnel. Cela met en évidence la nécessité de nouvelles institutions dans de nombreux pays chargées de l'analyse prévisionnelle dans les instances gouvernementales et non gouvernementales.

21. En outre, les expériences d'analyse prévisionnelle en Afrique<sup>6</sup> ont souligné l'importance des méthodes d'analyse spécifiques au contexte, d'un apport de ressources permanent pour les analyses, des campagnes de communication adaptées pour diffuser les résultats de l'analyse, de la transparence dans les processus d'analyse prévisionnelle pour promouvoir la légitimité et des processus participatifs afin d'encourager l'implication de la communauté dans les exercices d'analyse prévisionnelle.

22. La Commission a recommandé aux gouvernements de procéder régulièrement à une analyse prévisionnelle des problèmes mondiaux et régionaux et d'échanger les

---

<sup>4</sup> L'analyse prévisionnelle stratégique est l'étude et l'évaluation des futures tendances et « méga tendances » en matière de développement mondial, et de leurs incidences potentielles sur la société, l'environnement et l'économie. Voir E/CN.16/2015/3.

<sup>5</sup> La Commission a examiné les travaux du Dialogue interaméricain, qui a enregistré plus de 800 études d'analyses prévisionnelles mondiales et spécifiques de secteurs à long terme avec un accent sur l'Amérique latine.

<sup>6</sup> Par exemple, le processus de diagnostic et d'analyse prévisionnelle en Afrique du Sud a permis la confrontation ouverte et partagée de dures réalités nationales par une commission de planification indépendante, endogène. Voir [http://unctad.org/meetings/en/Presentation/ecn162015p07\\_KaruriSebina\\_en.pdf](http://unctad.org/meetings/en/Presentation/ecn162015p07_KaruriSebina_en.pdf).

résultats. Dans ce processus, les gouvernements sont encouragés à utiliser les mécanismes régionaux existants et à collaborer avec les parties prenantes concernées. L'European Foresight Platform et l'International Foresight Academy sont des exemples de collaboration réussie.

### **Rôle des établissements publics de recherche et des innovations locales**

23. Les établissements publics de recherche ont un rôle essentiel à jouer dans le programme de développement pour l'après-2015, notamment pour canaliser les efforts de recherche dans les domaines importantes pour les objectifs de développement durable. À cet égard, la Commission a encouragé les gouvernements à impliquer plus directement les établissements publics de recherche dans la conception et la mise en oeuvre des programmes de développement.<sup>7</sup> Cela permettrait d'intégrer la recherche sur le programme de développement pour l'après-2015 dans les plans stratégiques et la recherche de ces instituts.

24. Nombre des problèmes auxquels seront confrontés les pays lors de la mise en oeuvre du programme de développement pour l'après-2015 seront spécifiques aux communautés locales. La Commission a appelé à une collaboration entre les établissements de recherche et les communautés marginalisées pour regrouper les connaissances locales et universitaires. Elle a également recommandé des projets de collaboration oeuvrant pour l'innovation basée sur les besoins locaux<sup>8</sup> et le perfectionnement des solutions locales.

### **Exploiter les technologies de l'information et des communications pour le développement durable et inclusif**

25. Les technologies de l'information et des communications sont intrinsèquement liées aux trois thèmes émergents du programme pour l'après-2015: transformation, intégration et durabilité (voir E/CN.16/2015/2).

26. La Commission a continué à identifier les technologies émergentes qui peuvent renforcer la connectivité numérique et promouvoir le développement rural durable, en particulier la technologie de l'espace blanc de la télévision et les satellites de la prochaine génération (voir E/CN.16/2015/2). Outre le fait de renforcer l'accès Internet dans les zones rurales, ces technologies émergentes pourraient renforcer les capacités en matière de surveillance de l'environnement et de secours en cas de catastrophe naturelle. La Commission a recommandé des mesures visant à élargir l'application de ces technologies, notamment l'élaboration de réglementations et de systèmes de licence.

27. La Commission a examiné plus en détail les cinq tendances en matière de TIC qui transforment la révolution de l'information et a étudié leurs implications pour la politique et la réglementation: la « datafication » ou mise en données, les données massives (« big data »), l'informatique en nuage, l'Internet des objets et les systèmes intelligents (voir E/CN.16/2014/3). La Commission a conclu que pour profiter des opportunités qu'offrent ces tendances et en atténuer les risques, il

<sup>7</sup> L'Institut mexicain de la technologie de l'eau a été cité comme une excellente étude de cas dans ce contexte.

<sup>8</sup> Le Conseil de la recherche scientifique de l'Université de la République d'Uruguay, par exemple, a été le premier à concevoir des programmes créant un véritable lien entre les chercheurs de l'Université et les communautés locales qui recherchent ensemble des solutions aux problèmes.

faudrait développer les infrastructures matérielles et immatérielles nécessaire, notamment l'infrastructure des TIC, les ressources humaines et les cadres réglementaires.

28. Par exemple, les travaux de recherche de la CNUCED ont révélé que l'informatique et les services en nuage offrent aux gouvernements, entreprises et autres organisations l'occasion de réduire leur budget relatif au matériel de technologie de l'information et d'accroître la fiabilité et la souplesse du stockage des données.<sup>9</sup> Toutefois, les problèmes d'infrastructures, comme un faible taux de pénétration de la large bande et une puissance non fiable, constituent un véritable obstacle à l'utilisation de l'informatique en nuage dans de nombreux pays en développement. Les mêmes problèmes limitent le développement du commerce électronique, réduisant la possibilité de créer des emplois et d'accroître la participation des entreprises aux chaînes de valeur mondiale.<sup>10</sup> En outre, le nuage pose des problèmes juridiques et réglementaires, notamment en ce qui concerne la protection des données et de la vie privée. La Commission a appelé à des activités systématiques de recherche sur les nouvelles tendances des TIC et leur impact sur le développement afin de faciliter une meilleure compréhension des perspectives et des risques, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

29. La Commission a continué à surveiller et mettre en évidence la nature changeante de la fracture numérique, hier axée sur l'accès, aujourd'hui sur les capacités. Bien que de plus en plus de personnes dans les pays en développement aient accès aux technologies numériques, peu disposent des compétences nécessaires pour passer du statut d'utilisateur à celui de producteurs de TIC. De ce fait, la Commission a souligné la nécessité d'une approche basée sur les compétences pour le renforcement des capacités en matière de TIC, afin que l'accès au numérique donne des résultats plus satisfaisants en matière de développement.

30. Finalement, la Commission a attiré l'attention sur la nécessité d'élargir le discours sur les TIC au service du développement, qui se traduit souvent en une approche fragmentée et isolée de l'élaboration de politiques. La Commission a recommandé une approche globale et systémique pour la formulation des politiques numériques, tenant compte de tous les éléments importants<sup>11</sup> de l'écosystème numérique. La Commission a en outre encouragé les gouvernements à évaluer leur écosystème numérique national en vue d'identifier les lacunes et faiblesses. Elle a également attiré l'attention sur les obstacles à la diffusion des TIC, notamment l'insuffisance d'infrastructures, de réseaux électriques et de ressources humaines et financières.

### **Prend en compte la problématique hommes-femmes dans la science, la technologie et l'innovation**

31. Les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation doivent refléter les différents rôles que jouent les hommes et les femmes au sein des familles

<sup>9</sup> *Rapport 2013 sur l'économie de l'information: L'économie infonuagique et les pays en développement* (Publications des Nations Unies, numéro de vente: F.13.II.D.6).

<sup>10</sup> *Rapport 2015 sur l'économie de l'information: Libérer le potentiel du commerce électronique pour les pays en développement* (Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.15.II.D.1).

<sup>11</sup> Incluant, par exemple, des infrastructures technologique, financière, institutionnelle et humaine et une infrastructure pour les données.



et des communautés. Pour ce faire, la Commission a continué à souligner l'importance d'intégrer la problématique homes-femmes dans la science, la technologie et l'innovation .

32. En 2011, le secrétariat de la Commission a publié un rapport intitulé *Applying a gender lens to science, technologie et innovation* (disponible à l'adresse [http://unctad.org/en/Docs/dtlstict2011d5\\_en.pdf](http://unctad.org/en/Docs/dtlstict2011d5_en.pdf)) et identifié trois points d'entrée :

a) La science pour les femmes: développer des sciences et les technologies favorisant le développement et des femmes et les activités de subsistance;

b) Les femmes en science: promouvoir l'égalité des sexes dans l'éducation, les carrières et le leadership en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques;

c) Les femmes dans l'innovation: soutenir le rôle des femmes dans les systèmes d'innovation aux niveaux local et national.

33. Suite à la publication de 2011, le secrétariat de la Commission a établi un rapport intitulé *Technology in action: good practices in science, technologie et innovation policies for women in South Asia* (disponible en anglais uniquement à l'adresse [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2013d3\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2013d3_en.pdf)). Le rapport attirait l'attention sur les bonnes pratiques pour utiliser la science, la technologie et l'innovation afin d'aider les femmes à être plus productives et efficaces dans leur travail quotidien, diversifier leurs activités économiques et améliorer leur capacité à prendre soin de leur famille; créer des occasions pour les femmes dans les domaines liés à la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques; et renforcer les capacités des femmes à entreprendre et soutenir leurs activités professionnelles. Ces exemples sont riches en enseignements sur la formulation de politiques plus efficaces en matière de science, de technologie et d'innovation pour les femmes.

34. Premièrement, lorsque l'on prend en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques et initiatives en matière de science, de technologie et d'innovation , il est essentiel de faire le lien entre ces politiques et les activités et responsabilités des femmes en matière de moyens de subsistances. Par exemple, les femmes étant responsables des moyens de subsistance et de leur culture dans de nombreuses communautés, les technologies agricoles comme l'irrigation au goutte à goutte peuvent améliorer considérablement leur vie et le bien-être de leur famille et leur communauté. Il en est de même pour les initiatives en matière de science, de technologie et d'innovation qui améliorent l'approvisionnement en eau et l'assainissement ou introduisent l'électricité dans les villages; outre le fait d'améliorer la santé des familles et des communautés, ces initiatives peuvent réduire le temps que les femmes consacrent chaque jour dans de nombreuses communautés à aller chercher de l'eau et du bois ou du pétrole lampant.

35. Deuxièmement, pour bénéficier des avantages potentiels des développements technologiques, des programmes de formation conçus en fonction des besoins des femmes ciblées sont nécessaires pour les familiariser avec la technologie et en démontrer les avantages. Dans ce contexte, il est important de prêter attention aux sensibilités culturelles dans les mesures visant à renforcer les capacités, par exemple en faisant en sorte que les activités soient dirigées par des femmes locales.

36. Troisièmement, les politiques et initiatives en matière de science, de technologie et d'innovation pour les femmes doivent intégrer une approche axée sur la communauté et donner aux femmes un rôle actif dans le processus de mise en oeuvre. Par exemple, la Commission a constaté que le fait d'impliquer les dirigeants communautaires dans les différentes étapes d'un programme permet de respecter la sensibilité culturelle, notamment en ce qui concerne la problématique hommes-femmes, et d'augmenter les chances de réussite. De même, en impliquant les femmes visées dans le processus décisionnel ou en leur attribuant un rôle sur la mise en œuvre, elles s'intéressent et participent davantage.

37. Globalement, les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation pour les femmes doivent être spécifiques au contexte. Cela signifie prendre en compte les facteurs culturels, économiques et sociaux spécifiques contribuant à la fracture entre les sexes dans leurs communautés. Cela signifie également envisager les différents besoins et problèmes liés aux responsabilités spécifiques qu'assument les femmes dans leur société. La Commission recommande aux gouvernements et autres parties prenantes de tenir compte du contexte en appliquant plus largement les politiques et initiatives efficaces.

#### **Aller de l'avant : définir le rôle de la science, la technologie et l'innovation au-delà de 2015**

38. Suite aux conclusions de sa discussion sur les thèmes prioritaires des dix-septième et dix-huitième sessions, la Commission a recommandé quatre résolutions pour adoption par le Conseil économique et social (voir E/2014/31-E/CN.16/2014/4 et E/2015/31-E/CN.16/2015/4). Dans sa résolution 2014/28, le Conseil invitait la Commission à aider à ce que le rôle important de la science, de la technologie, de l'innovation, de l'ingénierie et des technologies de l'information et des communications soit pris en compte dans le programme de développement pour l'après-2015 en offrant un cadre pour l'analyse prospective et la planification stratégique, en prévoyant les tendances importantes en matière de science, de technologie et d'innovation, et en appelant l'attention sur les nouvelles technologies susceptibles de causer des perturbations et de compromettre la mise en œuvre dudit programme de développement. Il invitait également la Commission à demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et lui donner ainsi qu'à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux.

### **III. Renforcer les capacités en termes de science, technologie et innovation**

39. Les enseignements tirés de l'expérience des objectifs du Millénaire pour le développement soulignent l'importance du renforcement des capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation. La CNUCED a donc poursuivi ses efforts pour mener des travaux de recherche, apporter une assistance technique et établir un consensus, notamment en examinant ses politiques en matière de science, de technologie et d'innovation, présentées et soumises à discussion lors des sessions annuelles de la Commission. En outre, son action visait à améliorer l'intégration des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation dans les stratégies de développement nationales; rendre les politiques d'innovation

plus inclusives; faciliter le transfert de technologie; promouvoir les parcs technologiques et la coopération en science, technologie et innovation; et renforcer les capacités en matière de TIC.

### **Intégrer les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation dans les stratégies nationales de développement**

40. La CNUCED a examiné les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation à Oman et en Thaïlande en 2014 et 2015 et présenté ses conclusions lors des dix-septième et dix-huitième sessions de la Commission respectivement. L'examen des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation soutient les efforts des gouvernements nationaux soucieux d'intégrer ces politiques dans leurs stratégies nationales de développement.

41. L'une des principales conclusions des examens était que le niveau et la qualité des interactions entre les entreprises, les universités et le gouvernement constituent un facteur important pour la performance des systèmes nationaux d'innovation. Les circonstances empêchant ces interactions sont notamment la réticence des grandes entreprises à collaborer avec leurs homologues nationaux, une recherche universitaire non pertinente pour l'industrie nationale, des directives en matière de propriété intellectuelle ouvertement protectrices dans le monde universitaire et de faibles dépenses dans la recherche-développement.

42. Autre constatation, en l'absence de stratégie nationale en matière d'innovation, chaque ministère et organisme connexe peut élaborer des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation sans consultation croisée et coordination suffisantes, ce qui peut entraîner une faible synergie et une mauvaise mise en oeuvre. Les gouvernements doivent répartir clairement les rôles et responsabilités ainsi que les hiérarchies entre les organismes en science, technologie et innovation. Par exemple, les départements responsables de l'élaboration des politiques, les départements chargés du financement et ceux chargés de la mise en oeuvre doivent être indépendants les uns des autres.

43. Les examens ont également mis en évidence le développement de solides capacités nationales en matière d'innovation pour garantir une compétitivité durable et l'augmentation continue de la productivité et du revenu par habitant. Des évaluations qualitatives et quantitatives des résultats allant au-delà de la traditionnelle mesure des apports, comme le financement pour la recherche-développement, sont nécessaires pour élaborer des politiques d'innovation fondées sur la connaissance des faits.

44. L'examen d'Oman a mis en évidence plusieurs conditions générales<sup>12</sup> relatives à la gouvernance, au développement des infrastructures, à l'environnement économique, aux ressources humaines et aux capacités de recherche qui sont particulièrement importantes pour les économies riches en ressources. Premièrement, la croissance économique fondée sur l'importation d'un pourcentage élevé de main-d'oeuvre à faible coût peut être très dissuasif pour la croissance fondée sur l'innovation et la technologie. Deuxièmement, dans une économie trop dépendante des exportations de ressources naturelles, la compétitivité des secteurs nationaux à l'échelle mondiale sera menacée lorsque les les importations

---

<sup>12</sup> Les conditions générales constituent l'environnement global dans lequel fonctionne un système national d'innovation.

deviendront plus abordables. Troisièmement, l'absence d'une solide autorité antitrust et de droit de la concurrence ainsi que des capacités techniques insuffisantes pour gérer la propriété intellectuelle, freinent le développement d'un secteur des petites et moyennes entreprises dynamique. Finalement, dans une société où la richesse est accumulée par l'extraction de ressources naturelles, les citoyens peuvent être moins enclins à prendre des risques. Cela se traduit par une forte préférence pour l'investissement dans des actifs corporels tels que l'immobilier, plutôt que l'industrie ou d'autres secteurs à fort potentiel d'innovation.

45. L'examen en Thaïlande fournit des enseignements aux économies à revenu intermédiaire. Premièrement, les gouvernements doivent améliorer la qualité de l'éducation et de la formation en matière de science, de technologie et d'innovation, notamment en augmentant le budget alloué à l'éducation et en demandant des comptes aux établissements d'enseignement. Les budgets devraient fournir assez des ressources pour former les enseignants dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation; développer des matériels de formation dans ces domaines et améliorer l'équipement. Deuxièmement, les mesures d'incitation fiscale pour la recherche-développement, même lorsqu'elles sont généreuses, n'attirent pas suffisamment de ressources privées dans les activités d'innovation. Cela correspond à la contradiction observée entre un accroissement des apports technologiques aux pays en développement et des écarts croissants de production technologique. Ces tendances montrent la nécessité de définir des objectifs cohérents pour les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation et d'appliquer ces politiques de façon coordonnée, suivie et efficace pour que les dépenses en recherche-développement se traduisent en une amélioration des résultats d'innovation (voir TD/B/C.II/MEM.4/5).

46. Un défi commun à de nombreux pays est l'intégration des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation dans les politiques sectorielles et les plans de développement. Cela s'explique notamment par un manque de prise de conscience des décideurs dans les différents secteurs quant aux politiques en matière de science, de technologie et d'innovation. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour former ces décideurs au rôle de la science, la technologie et l'innovation ainsi qu'aux options et instruments politiques, et aux façons d'intégrer ces domaines aux politiques sectorielles.

47. D'autres travaux pourraient être menés pour étudier comment les gouvernements pourraient améliorer le suivi et l'évaluation des politiques et programmes en matière de science, de technologie et d'innovation et renforcer la supervision et la responsabilité des établissements dans ces domaines; par exemple, le type de mesures incitatives qui devraient être mises en place pour garantir plus de responsabilité et renforcer l'apprentissage sur les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation.

48. S'appuyant sur les résultats de l'examen des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation, la Commission a attiré l'attention sur les recommandations suivantes: développer l'appui institutionnel pour les entrepreneurs et la prise de risques; stimuler la recherche-développement, en particulier les initiatives de recherche interdisciplinaire; renforcer la protection et l'entrée en vigueur des droits de propriété intellectuelle; renforcer les programmes d'éducation et de formation professionnelle dans les domaines de la science de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques; et renforcer la participation des groupes

généralement sous-représentés en science et technologie. Finalement, la Commission a encouragé les gouvernements à ne pas limiter l'action en matière de science, de technologie et d'innovation aux centres urbains, car cela pourrait entraîner une fracture technologique entre les résidents des zones urbaines et ceux des zones rurales.

### **Adopter des politiques d'innovation inclusives**

49. Compte tenu des inégalités croissantes dans le monde, les politiques en matière d'innovation qui encouragent les développements technologiques répondant aux besoins des communautés à revenu faible et des groupes marginalisés ont une importance considérable. Cela a été souligné lors de la sixième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement de la CNUCED.

50. La Commission a attiré l'attention sur des éléments importants pour la conception et la mise en œuvre de politiques d'innovation inclusives. Premièrement, les politiques d'innovation doivent favoriser la collaboration entre les entreprises et d'autres acteurs dans le système d'innovation afin d'encourager le développement de produits répondant aux besoins des populations pauvres. Dans ce contexte, les gouvernements peuvent faciliter les liens et les partenariats entre les petits innovateurs locaux et les plus grands acteurs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation afin de renforcer les innovations au niveau local. Deuxièmement, les politiques doivent soutenir les microentreprises assurant les services indispensables du côté de la demande, et les principaux intermédiaires chargés des ventes et du soutien aux innovations à petite échelle.<sup>13</sup> Troisièmement, les gouvernements peuvent encourager les organismes publics de recherche et de recherche-développement à faire davantage pour répondre aux besoins des populations pauvres. Par exemple, des subventions de recherche concurrentielles, des prix et récompenses publics pour la recherche débouchant sur d'importantes innovations, et des marchés publics compétitifs pour la production de certains biens et services pour les populations pauvres (voir TD/B/C.II/25). Finalement, les institutions et les lois et réglementations qu'elles élaborent jouent un rôle important pour déterminer la mesure dans laquelle les populations pauvres peuvent participer aux processus d'innovation et en bénéficier. Par exemple, les lois et réglementations régissant les droits de propriété intellectuelle peuvent être un obstacle à l'innovation inclusive.

### **Développer des réseaux internationaux en matière de technologie et d'innovation**

51. L'utilisation croissante des modèles d'innovation ouverte, qui suppose la collaboration des entreprises avec des partenaires extérieurs pour étendre et renforcer leurs avantages concurrentiels grâce à l'innovation, ne se limite pas à une collaboration au niveau local. Les sociétés transnationales situent de plus en plus

---

<sup>13</sup> Des travaux empiriques sur les innovations réussies pour le marché du bas de la pyramide dans le secteur de la téléphonie mobile au Kenya ont souligné l'importance des réglementations et des initiatives de politiques publiques qui ont fait en sorte que les intervenants soient plus nombreux et soumis à une plus forte concurrence. Voir TD/B/C.II/25.

leurs activités à différents points des chaînes de valeur mondiale et comptent sur l'innovation créée tout au long de la chaîne.<sup>14</sup>

52. Les chaînes de valeur mondiale sont de plus en plus présentes dans les pays en développement et interagissent avec leurs systèmes nationaux d'innovation. Pour les pays en développement, les bénéfices des chaînes de valeur mondiale dépendent des liens que développent les entreprises locales avec d'autres acteurs de la chaîne et de leur capacité à apprendre et s'améliorer par ces liens.

53. Les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation peuvent contribuer à renforcer la participation des entreprises locales aux chaînes de valeur mondiale. Les politiques pouvant favoriser l'intégration ou la montée en gamme des entreprises ou des agriculteurs locaux dans les pays en développement sont notamment: promouvoir le développement de systèmes d'innovation robustes dans un secteur donné; créer des institutions pour soutenir les entreprises ou les agriculteurs (organismes métrologiques et normatifs, ou associations sectorielles, à titre d'exemple); créer des pépinières ou des groupes d'entreprises et utiliser les partenariats public-privé, notamment des alliances pour la recherche, afin de promouvoir la collaboration et les flux de connaissances.

54. Par exemple, en Afrique du Sud, un organisme national des normes automobiles a joué un rôle déterminant pour le respect des normes internationales, indispensable pour aider les entreprises locales à s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiale de l'automobile et s'adapter à la mondialisation après la libéralisation de l'économie dans les années 1990. Au Kenya, il a été possible d'intégrer les petits exploitants agricoles dans les chaînes de valeur mondiale en leur apportant un soutien pour répondre aux normes sanitaires et phytosanitaires et aux exigences de traçabilité, entre autres défis.

55. Des liens entre acteurs locaux et internationaux de l'innovation ne sont pas uniquement établis au niveau des entreprises, ils le sont également entre d'autres acteurs de l'innovation. Ainsi, certains réseaux internationaux de recherche accueillent des universitaires, et des accords de collaboration institutionnelle sont conclus entre universités et centres de recherche.

56. Compte tenu du caractère de plus en plus international de l'innovation, les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation doivent être conçues en fonction des contextes locaux et nationaux et tenir compte de la nécessité de participer, à des conditions favorables, aux réseaux internationaux de technologie et d'innovation, comme les chaînes de valeur mondiale. Dans cette perspective, il importe de reconnaître, aux fins de l'élaboration des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation que les entreprises n'ont pas toutes des capacités semblables. Ces politiques devraient contribuer à renforcer les entreprises qui sont déjà en mesure de participer aux réseaux internationaux tout comme celles qui n'œuvrent que sur les marchés locaux.

---

<sup>14</sup> Les seconde et troisième sessions de la réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable ont examiné les chaînes de valeur mondiale et l'internationalisation des systèmes d'innovation. Voir TD/B/C.II/MEM.4/5 et TD/B/C.II/MEM.4/6.

### **Faciliter le transfert de technologie**

57. Le transfert de technologie par les collaborations et les partenariats était un thème spécifique des Commissions de la CNUCED, des réunions d'experts pluriannuelles et des publications *Current Studies*<sup>15</sup>. La recherche a montré que le lien entre le transfert de technologie et l'innovation ne devrait pas être tenu pour acquis; il convient de faire la distinction entre le transfert de technologie entre pays et l'utilisation des technologies transférées pour innover localement. L'analyse des différentes approches adoptées par les entreprises et les industries a mis en évidence plusieurs enseignements importants.<sup>16</sup>

58. Premièrement, les capacités d'absorption locales, notamment le capital humain, l'accumulation des connaissances au niveau national et l'infrastructure de base nécessaire à la recherche-développement, doivent être renforcées pour que le transfert de technologie puisse déboucher sur la modernisation technologique et l'innovation locale. Par exemple, les travaux empiriques sur l'innovation au Ghana et au Kenya ont montré que les entreprises qui avaient développé des activités de recherche-développement internes étaient aussi capables de repérer et d'acquérir les technologies en externe et de les diffuser en interne.

59. Deuxièmement, la capacité à innover n'est pas uniquement le résultat de l'acquisition de nouvelles technologies: elle nécessite également de nouvelles compétences en matière de gestion, d'organisation et d'esprit d'entreprise. Les décideurs dans les pays en développement doivent donc renforcer leurs capacités afin d'aider les acteurs dans le système de l'innovation à identifier les possibilités d'innovation dans l'économie. Cela pourrait se faire en donnant des informations sur le type de technologies disponibles, ou qui le seront, et en faisant le lien avec les opportunités commerciales dans l'économie.

60. Troisièmement, d'autres dimensions politiques jouent un rôle dans le renforcement des capacités technologiques et l'accélération du processus de rattrapage. Cela inclut les politiques industrielles, le commerce, l'investissement direct étranger, l'éducation et la formation, les petites et moyennes entreprises, les politiques en matière d'entrepreneuriat et de concurrence, et, en particulier, les droits de propriété intellectuelle.<sup>17</sup> Le coût de la protection internationale des brevets étant élevé, d'autres travaux pourraient être menés pour comprendre comment passer de la détention exclusive de la propriété intellectuelle à un codéveloppement faisant intervenir un dépôt de brevet et une commercialisation conjoints.

### **Promouvoir les parcs axés sur la science, la technologie et l'innovation**

61. La septième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement portait sur le rôle des parcs axés sur la science, la technologie et

<sup>15</sup> Y compris la sixième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement; la seconde session de la réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable et deux rapports *Current Studies*.

<sup>16</sup> Voir UNCTAD, "Studies in technology transfer: selected cases from Argentina, China, South Africa and Taiwan Province of China". Disponible à l'adresse [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2013d7\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2013d7_en.pdf).

<sup>17</sup> Voir UNCTAD, "Transfer of technology and knowledge-sharing for development: science, technologie et innovation issues for developing countries". Disponible à l'adresse [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2013d8\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2013d8_en.pdf).

l'innovation dans la promotion de la collaboration entre les acteurs des systèmes d'innovation et le renforcement de la compétitivité internationales des entreprises locales.

62. La Commission a attiré l'attention sur les points suivants (voir TD/B/C.II/30). Premièrement, le soutien du gouvernement à divers domaines de politique publique, dont l'éducation, la recherche, l'industrie, les petites et moyennes entreprises, le commerce et la fiscalité, est nécessaire pour la réussite des parcs axés sur la science, la technologie et l'innovation. Deuxièmement, des tensions peuvent apparaître entre l'objectif commercial de viabilité financière des parcs et l'objectif consistant à stimuler dans les faits la collaboration et l'innovation. Troisièmement, le profil sectoriel du parc doit être en parfaite adéquation avec les stratégies nationales de développement et d'innovation.<sup>18</sup> Finalement, le transfert de connaissances et de technologie peut reposer sur des instruments juridiques tels que des accords de propriété intellectuelle et des accords de non-divulgateion; les parcs doivent donc être en mesure de fournir aux locataires des conseils et un soutien en matière de propriété intellectuelle.

#### **Promouvoir la coopération internationale en matière de parcs axés sur la science, la technologie et l'innovation**

63. La coopération internationale et les partenariats entre les différentes parties prenantes sont essentiels pour renforcer les capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, notamment dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015. La Commission de la science et de la technique au service du développement a souligné qu'une bonne gouvernance de la recherche à l'échelle mondiale était nécessaire pour surmonter le clivage nord-sud sur la recherche et la science. Les États Membres ont mentionné quelques avantages clés et initiatives efficaces de coopération internationale:

a) Les partenariats mondiaux ont contribué à améliorer les solutions innovantes en matière de science, de technologie et d'ingénierie. À titre d'exemple, citons le United States Global Development Lab et l'Initiative Krabi du Comité de la science et de la technologie de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;

b) Les collaborations mondiales et bilatérales en matière de science, de technologie et d'innovation ont renforcé la recherche et l'éducation, y compris la formation professionnelle, dans les pays en développement. Citons par exemple, IST-Africa, le réseau de recherche d'Asie du Sud-Est (South East Asia Research Network), le German-Thai Dual Excellence Education Programme et le Higher Engineering Education Alliance Program entre les États-Unis d'Amérique et le Viet Nam;

c) La coopération internationale en matière de science, de technologie et d'innovation a également favorisé la participation des femmes à ces domaines dans les pays en développement. Par exemple, le programme TechWomen, une initiative du Département d'État des États-Unis, autonomise, connecte et soutient la prochaine génération de femmes ayant un rôle de premier plan en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques en Afrique et au Moyen-Orient;

<sup>18</sup> En effet, l'expérience de l'Union européenne laisse à penser que les parcs axés sur la science, la technologie et l'innovation devraient soutenir les entreprises et les stratégies d'innovation spécifiques des zones géographiques dans lesquelles ils se situent.



d) Finalement, les partenariats mondiaux ont permis de créer des parcs axés sur la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement. Par exemple, la création du Sheda Science and Technology Complex au Nigeria a bénéficié du soutien d'organisations internationales et des secteurs privés et publics en Chine, en France, en Allemagne, en Pologne et aux États-Unis.

### **Renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications par l'assistance technique**

64. La CNUCED aide activement les pays en développement et en transition à renforcer leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation en leur apportant une assistance technique dans ces domaines. Afin d'aider les pays à renforcer leurs capacités à mesurer leur économie de l'information, la CNUCED a offert des cours de formations régionaux et fourni une assistance sur mesure, orientée vers la demande, aux institutions intervenant dans la collecte et la diffusion des statistiques officielles sur l'économie de l'information (par ex. les bureaux de statistique nationaux).<sup>19</sup> Pour renforcer le cadre juridique et réglementaire du commerce électronique, la CNUCED a aidé les décideurs et les législateurs aux niveaux national et régional à mieux comprendre les questions sous-jacentes de la science, de la technologie et de l'innovation.<sup>20</sup> Cette assistance a pris notamment la forme de cours de formation, d'examen des projets de législation et d'évaluation régionale du statut du cyberdroit.

65. Pour aider les fonctionnaires à concevoir des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation qui correspondent à leurs objectifs de développement, la CNUCED a publié un cadre pour l'examen des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation.<sup>21</sup> De même, pour évaluer le niveau de préparation des pays pour le commerce électronique, *Le Rapport 2015 sur l'économie de l'information: Libérer le potentiel du commerce électronique pour les pays en développement*<sup>10</sup> a présenté le nouvel indice du commerce électronique d'entreprise à consommateur (B2C, pour Business-to-Consumer) de la CNUCED. L'indice permet aux pays de comparer leur état de préparation avec d'autres et indique les forces et faiblesses relatives des différents éléments du processus de commerce électronique, notamment la qualité de l'infrastructure Internet et l'existence de solutions de paiement et de livraison. En outre, le rapport dresse un inventaire des législations nationales en vigueur dans quatre domaines essentiels de la cyberlégislation, à savoir: les transactions électroniques, la protection des consommateurs en ligne, la protection des données et de la vie privée et la cybercriminalité.

66. Les travaux de la CNUCED en matière d'intégration des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation dans les stratégies nationales de développement mettent en évidence les enseignements suivants. Premièrement, pour que la science, la technologie et l'innovation contribuent pleinement au

<sup>19</sup> Le programme a débuté en 2007 et 99 pays de différentes régions ont bénéficié de l'initiative.

<sup>20</sup> Le programme de la CNUCED sur le commerce électronique et la réforme du droit a été créé en 2002. Depuis 2007, les activités du programme ont été mises en œuvre dans 21 pays en Afrique, 10 pays en Asie et 22 en Amérique latine et Caraïbes; 20 d'entre eux font parties des pays les moins avancés.

<sup>21</sup> Voir UNCTAD, "A framework for information and communications technology policy reviews: helping countries leverage ICT for development". Disponible à l'adresse [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2013d6\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2013d6_en.pdf).

développement économique et social, les gouvernements doivent en premier lieu définir les objectifs de développement puis examiner comment la science, la technologie et l'innovation peuvent servir de catalyseur.<sup>22</sup> Deuxièmement, la collaboration interministérielle est importante pour concevoir des politiques pertinentes et efficaces en matière de science, de technologie et d'innovation au service du développement. Par exemple, le processus de conception des stratégies de commerce électronique devrait impliquer les ministères chargés de la justice, des finances, de la science et technologie, de la science, de la technologie et de l'innovation, du commerce, du développement rural, de l'emploi et de la poste et des transports. Les gouvernements devraient également consulter les parties prenantes concernées du secteur privé et de la société civile. Troisièmement, des mécanismes de surveillance et de suivi devraient être mis en place; cela peut nécessiter des efforts particuliers pour collecter des données et des statistiques.

#### **IV. Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information**

67. La Commission de la science et de la technique au service du développement a été chargée par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale de coordonner le suivi au niveau mondial des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information. En 2014 et 2015, l'action de la Commission portait sur trois grands axes: a) la rédaction de comptes rendus sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, dont un examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial; b) la conduite de recherches, en particulier examiner les questions relatives aux politiques publiques internationales concernant Internet, et c) la promotion du dialogue et la recherche d'un consensus sur la mise en œuvre des décisions prises au Sommet.

68. En 2014 et 2015, le Secrétaire général a publié des rapports annuels sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (voir A/69/65-E/2014/12 et A/70/63-E/2015/10). Ces rapports présentaient les informations communiquées par les organismes du système des Nations Unies et les autres parties prenantes sur les activités menées l'année précédente pour donner suite au Sommet mondial, le but étant de partager des pratiques efficaces et des enseignements.<sup>23</sup>

69. En réponse aux préoccupations exprimées par l'Assemblée générale à propos du fossé numérique dans sa résolution 68/220, le rapport du Secrétaire général sur les activités en 2014 (A/70/63-E/2015/10) souligne l'importance de l'investissement dans les réseaux et les services haut débit, contenus et activités de renforcement des capacités permettant aux utilisateurs d'exploiter pleinement les possibilités offertes par les TIC; la nécessité de garantir la confiance dans les TIC et cybersécurité; la

<sup>22</sup> Une illustration utile de ce point est la cartographie des liens entre les lignes d'action décidées lors du Sommet mondial sur la société de l'information et les objectifs de développement durable proposés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. L'exercice a révélé qu'au moins une ligne d'action peut être considérée comme utile pour la réalisation de chacun des 17 objectifs de développement durable.

<sup>23</sup> Voir A/70/63-E/2015/10, note de bas de page 1, pour la liste des organismes ayant contribué à ce rapport.

nécessité pour les mécanismes juridiques et réglementaires de s'adapter à des technologies et des marchés en mutation rapide, y compris un rôle croissant du commerce électronique, de l'informatique en nuage et de l'Internet des objets; la nécessité d'harmoniser la gouvernance de l'Internet afin que les gouvernements et les autres parties prenantes puissent assumer leurs rôles et leurs responsabilités conformément aux textes issus du Sommet mondial; et l'importance de faire en sorte que les TIC apportent une contribution positive au règlement des problèmes environnementaux .

70. Lors des dix-septième et dix-huitième sessions, dans le contexte du débat de fond sur l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, la Commission a discuté des développements et tendances relatifs au Sommet mondial, comme demandé dans les paragraphes 8 et 17 de la résolution 68/220. Elle a souligné que si des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications et la réduction de la fracture numérique dans le secteur des services de base, il est démontré que cette fracture persiste, voire, dans certains cas, s'aggrave dans de nombreux domaines, notamment la connectivité et l'accès abordable aux services à large bande, qui contribuent pour une part importante à optimiser le rôle joué par les TIC au service du développement. Des préoccupations ont été exprimées quant à la fracture qui existait entre les pays développés et les pays en développement, aux besoins des pays les moins avancés et à la nécessité de poursuivre les efforts visant à combler l'écart entre les hommes et les femmes et de faire en sorte que la société de l'information ne laisse personne de côté, et intègre pleinement les groupes marginalisés sur les plans économique et social.

71. Dans sa résolution 2013/9, Le Conseil économique et social priait la Commission de recueillir les appréciations de tous les facilitateurs et parties prenantes concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial. Le Conseil priait également la Commission de présenter après sa dix-huitième session à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, les résultats de son examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, lorsqu'elle procéderait à un examen d'ensemble de la mise en œuvre de ces textes, en 2015. Pour ce faire, le secrétariat de la Commission a mis en place une consultation multipartite ouverte de juin à octobre 2014 pour recueillir les points de vue de toutes les parties prenantes, en particulier leurs avis et priorités concernant les progrès accomplis aux niveaux régional et international. En outre, sept consultations de vive voix axées sur des régions particulières ont été organisées. Les conclusions ont été regroupées sous la forme d'un rapport intitulé « Implementing WSIS outcomes: a ten-year review » (disponible en anglais seulement à l'adresse [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2015d3\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2015d3_en.pdf)). Le rapport a servi de base au débat de fond de la Commission sur l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial.

72. La Commission a fait observer que les documents finaux du Sommet mondial continuaient d'offrir une base solide pour la définition des aspects propres à la société d'information, dans la mesure où ils faisaient de l'objectif du Sommet, à savoir l'avènement d'une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et soucieuse de développement, un élément central de l'examen d'ensemble. Ils soulignaient l'importance d'intégrer les TIC aux objectifs de développement durable

et au programme de développement pour l'après-2015 et demandaient que l'on recense les synergies entre ces processus et l'examen décennal du Sommet mondial.

73. Dans sa résolution 67/195 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, l'Assemblée générale invitait le Président de la Commission à créer un groupe de travail sur le renforcement de la coopération chargé d'examiner le mandat du Sommet mondial sur la société de l'information en la matière énoncé dans l'Agenda de Tunis. Le groupe de travail s'est réuni cinq fois entre mai 2013 et mai 2014. Le Président du groupe de travail a rendu compte des efforts du groupe de travail à la dix-septième session de la Commission. Sur recommandation du Conseil économique et social, le secrétariat de la Commission a poursuivi l'analyse des questions de politiques publiques internationales liées à Internet. La Commission a rendu compte des conclusions de ce travail lors de sa dix-huitième session.

74. À l'issue de son examen décennal du Sommet mondial, la Commission a recommandé que le Conseil économique et social transmette le rapport sur sa dix-huitième session, incluant un résumé du débat de fond sur l'examen décennal de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial avec un lien vers les interventions réalisées à cet égard, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, prévue les 15 et 16 décembre 2015, qui conclura le processus d'examen sur le Sommet mondial. La Commission a également recommandé que le Conseil soumette le rapport préparé par son secrétariat intitulé « Implementing WSIS outcomes: a ten-year review » dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée pour délibérations.

## **V. Renforcer les conseils en matière de sciences et de politiques, intégrer la science, la technologie et l'innovation dans le financement du développement et renforcer les mécanismes d'appui à la science, la technologie et l'innovation**

### **Renforcer les conseils en matière de sciences et de politiques dans le système des Nations Unies**

75. Le Secrétaire général des Nations-Unies a annoncé la création d'un conseil consultatif pour les questions scientifiques le 24 septembre 2013, lors de la réunion inaugurale du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le conseil est composé de 26 éminents scientifiques, représentant les sciences naturelles, sociales et humaines ainsi que l'ingénierie. Le conseil est chargé de fournir des conseils en matière de science, de technologie et d'innovation au service du développement durable au Secrétaire général et aux Directeurs des organismes du système des Nations Unies.

76. En réponse à la mission de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de contribuer à intensifier les échanges entre scientifiques et décideurs pour le développement durable (voir résolutions de l'Assemblée générale 66/288, annexe, par. 85 k), et 67/290, par. 20), l'édition 2015 du *Rapport mondial*

*sur le développement durable* du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a été diffusée au Forum politique de haut niveau.<sup>24</sup> Le rapport portait spécifiquement sur l'intensification des échanges entre scientifiques et décideurs dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015. Il soulignait la fonction essentielle de l'échange entre scientifiques et décideurs pour identifier de nouvelles questions méritant de retenir l'attention des décideurs. Le rapport faisait observer que l'élaboration de politiques fondée sur la science n'est généralement pas bien institutionnalisée par des mécanismes officiels dans de nombreux pays. Par conséquent, le rapport appelait à adapter les connaissances scientifiques aux circonstances et aux besoins locaux en renforçant les établissements scientifiques nationaux et en faisant le lien entre les établissements nationaux et les initiatives mondiales de recherche, les communautés scientifiques et autres secteurs de production. .

### **Intégrer la science, la technologie et l'innovation dans le financement du développement**

77. La science, la technologie et l'innovation et le renforcement des capacités connexes sont essentiels pour la mise en oeuvre des objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015. Ce sont également des éléments essentiels du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

78. Des solutions technologiques innovantes et abordables devront être mises au point, transférées et diffusées à une échelle sans précédent pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable au niveau mondial d'ici 2030. Dans la perspective d'un tel défi, des efforts spéciaux seront nécessaires pour le renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation et les environnements politiques favorables et pour faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies pour un développement durable inclusif.

79. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a appelé à définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation des technologies (voir résolution 66/288, annexe). Les États Membres ont poursuivi les discussions sur la voie à suivre, en particulier sous la forme d'ateliers et de dialogues structures organisés par le Président de l'Assemblée générale en 2013 et 2014 ainsi que d'autres négociations dans la perspective de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

80. Le document final de la troisième Conférence sur le financement du développement (A/CONF.227/20) comprend une décision de créer un mécanisme de facilitation de la technologie, composé d'un forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement, d'une plateforme en ligne pour accéder aux informations sur les initiatives, mécanismes et programmes existantes en matière de science, de technologie et d'innovation; et d'un groupe de travail interinstitution des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui sera chargé de promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération en matière de science, de technologie et d'innovation au sein du

---

<sup>24</sup> Pour une version préliminaire, non éditée du rapport, voir <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/1758GSDR%202015%20Advance%20Unedited%20Version.pdf>.

système des Nations Unies pour renforcer la synergie et l'efficacité, en particulier pour les initiatives de renforcement des capacités. Le mécanisme sera lancé au sommet de Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015.

**Renforcer les mécanismes d'appui à la science, la technologie et l'innovation au niveau mondial**

81. Le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) et la Déclaration d'Istanbul, adoptée en 2011 lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ont préconisé une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation consacré aux pays les moins avancés (voir A/68/217).

82. L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/224 adoptée le 20 décembre 2013, priait le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau qui serait chargé de réaliser une étude de faisabilité, avec le soutien du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, sur la proposition de banque de technologies proposée et de mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation.

83. En novembre 2014, le Secrétaire général a désigné un groupe d'experts de haut niveau chargé de donner des conseils sur les aspects organisationnels et opérationnels de la proposition de banque de technologies et de mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation consacrés aux pays les moins avancés. Le groupe devrait présenter son rapport au Secrétaire général pour être transmis à l'Assemblée générale à sa dix-septième session.

---